

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme FAVIER - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M.MILLOT) - M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PRIBETICH)

Membres absents : M. BOURGUIGNAT - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Actions d'accompagnement scolaire - Convention conclue entre la Ville et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de Côte d'Or - Reconduction

Madame Dillenseger, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'année 2005-2006, la Ville a confié à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de Côte d'Or (USEP 21) la mise en œuvre des activités physiques et sportives dans les temps périscolaires. La dernière convention, en date du 27 septembre 2010, arrive à son terme le 30 juin 2013. Il appartient donc aux deux parties de proposer une nouvelle convention.

Compte tenu de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville et l'USEP 21 souhaitent développer l'offre sportive proposée aux enfants fréquentant les accueils de loisirs périscolaires à partir

de 16h05. La présente convention porte donc le nombre annuel de cycles d'éducation sportive à 150 minimum et 250 maximum, au lieu de 96. Le coût unitaire d'un cycle est fixé à 480 €

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider la prorogation du soutien de la Ville aux actions d'accompagnement des élèves menées par l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de Côte d'Or (USEP 21) en matière d'activités physiques et sportives dans les temps périscolaires, dans les conditions proposées ;

2- approuver le projet de convention à conclure entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ